

Règlement 1170-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier certaines grilles de spécifications des zones production et extraction, des zones agroforestières et des zones rurales et de les rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et d'ajouter certains usages d'exploitation forestière ou agricole en zone d'extraction

Attendu que le Conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi.

Attendu que certains usages des grilles des spécifications des zones production et extraction, des zones agroforestières et des zones rurales incluses au Règlement 927-13 sont erronées et ne correspondent pas à celles du schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure;

Attendu que les grilles des spécifications de certaines zones production et extraction permettant des usages d'extraction de matériaux non-métalliques incluses au Règlement 927-13 devraient permettre d'autres usages de production tels l'exploitation agricole ou forestière;

Attendu que suite à l'adoption d'un premier projet de règlement à la séance du 7 juin 2021, une consultation publique a été tenue entre le 10 juin et le 28 juin 2021, et que suite à cette consultation, un second projet a été adopté 5 juillet 2021;

Attendu qu'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour certains secteurs a été donné conformément à la Loi et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Monsieur Jean Cormier lors de la séance de ce Conseil tenue le 7 juin 2021;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jacques Rivière, appuyé par Monsieur Jean Cormier et résolu qu'un règlement portant le numéro 1170-21 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement 1170-21 modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de modifier certaines grilles de spécifications des zones production et extraction, des zones agroforestières et des zones rurales et de les rendre conforme au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et d'ajouter certains usages d'exploitation forestière ou agricole en zone d'extraction ».

Article 2

Le but de ce règlement est de modifier certaines grilles de spécifications pour les rendre conforme à celles du schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure.

Article 3

La grille no. 55 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Habitation III (Trifamiliale)
- Habitation IV (Multifamiliale)
- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 55 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 4

La grille no. 56 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Habitation III (Trifamiliale)
- Habitation IV (Multifamiliale)
- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 56 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 5

La grille no. 57 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Habitation III (Trifamiliale)
- Habitation IV (Multifamiliale)
- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 57 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 6

La grille no. 58 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Habitation III (Trifamiliale)
- Habitation IV (Multifamiliale)

La nouvelle grille no. 58 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 7

La grille no. 59 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Habitation III (Trifamiliale)
- Habitation IV (Multifamiliale)
- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 59 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 8

La grille no. 62 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 62 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 9

La grille no. 63 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 63 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 10

La grille no. 64 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 64 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 11

La grille no. 65 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 65 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 12

La grille no. 66 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 66 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 13

La grille no. 67 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 67 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 14

La grille no. 68 est modifiée pour spécifier qu'aucune zone n'est assujettie à cette grille présentement

Article 15

La grille no. 69 est modifiée afin d'y ajouter les types d'usages suivants :

- Production et extraction I
- Production et extraction II

La nouvelle grille no. 69 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 16

La grille no. 70 est modifiée afin d'y ajouter les types d'usages suivants :

- Production et extraction II

La nouvelle grille no. 70 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 17

La grille no. 71 est modifiée afin d'y ajouter les types d'usages suivants :

- Production et extraction I

La grille est également modifiée pour ajuster les marges de recul pour l'usage Production et extraction IV afin de les rendre identiques à celles des zones permettant cet usage.

La nouvelle grille no. 71 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 18

La grille no. 71a est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 71a modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 19

La grille no. 72 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 72 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 20

La grille no. 73 est modifiée afin d'y retirer les types d'usages et groupes d'usages suivants :

- Public et institutionnel III (sauf les infrastructures de service public code d'usage 4830 à 4849).

La nouvelle grille no. 73 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 21

La grille no. 74 est modifiée afin d'y enlever les types d'usages suivants :

- Production et extraction I (sauf les usages à des fins autres que : le pâturage et l'implantation de bâtiments pour l'élevage d'animaux)
- Production et extraction II

La nouvelle grille no. 74 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 22

La grille no. 75 est modifiée afin d'y enlever le type d'usages suivants :

- Production et extraction I (sauf les usages à des fins autres : le pâturage et l'implantation de bâtiments pour l'élevage d'animaux)
- Production et extraction II

La nouvelle grille no. 75 modifiée est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

Article 23

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Fait et adopté à New Richmond
Ce 2^e jour d'août 2021

Céline LeBlanc
Greffière

Éric Dubé
Maire